

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 16 décembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **22**

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - C. M'PIANA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **8**

E. ETE représentée par D. ATIG - M. GAMINETTE représenté par C. VAZQUEZ - A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - L. CAMARA représenté par Y. LE BRIAND - S. RAKOUB représentée par F. OGBI - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **5**

Y. ITOUA - L. HERGAUX - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL – 2019 – 0143 :** « *Programmation NPNRU 2020/2030 : Motion demandant la mise en œuvre de dispositions spécifiques préalables à sa réalisation par la commune* ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014/2030, ayant pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants par des travaux de transformation du cadre de vie, concentrant l'effort public sur 200 quartiers d'intérêt national, dont les quartiers de Grigny2 et de la Grande Borne à Grigny,

**Vu** le règlement comptable et financier de l'ANRU, approuvé par le Ministre délégué chargé du Budget, en date du 26 février 2013,

**Vu** le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, tel qu'approuvé par arrêté ministériel du 4 juillet 2018,

**Vu** les dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT relatives au FCTVA des communes fixant un décalage d'une ou deux années entre le paiement de la TVA grevant leurs investissements et la perception du FCTVA,

**Vu** sa délibération N° 2018-0120 prise en sa séance du 19 Novembre 2018 sous la forme d'une motion demandant le versement du FCTVA aux communes, l'année de réalisation des dépenses éligibles au titre des programmes de renouvellement urbain,

**Vu** sa délibération N° 2018-0121 prise en sa séance du 19 Novembre 2018 sous la forme d'une motion demandant modification du règlement de l'ANRU en vue de l'adaptation des modalités de versement des subventions de l'ANRU à la situation des communes en fragilité financière,

**Vu** le rapport public annuel de février 2019 de la Cour des Comptes et en particulier son chapitre intitulé « Les communes défavorisées d'Île-de-France : des difficultés structurelles appelant des réformes d'ampleur » identifiant explicitement les conséquences du premier programme de rénovation urbaine sur la détérioration de la situation financière de ces communes, dont Grigny,

**Vu** le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers pour réussir Grigny 2030, signé le 25 janvier 2019 entre l'Etat, la Commune et la Caisse des dépôts et qui vise à permettre à la collectivité de retrouver un équilibre budgétaire pérenne et les marges de manœuvres nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la responsabilité,

**Considérant** que le portage financier du premier programme de rénovation urbaine a fortement déstabilisé l'équilibre budgétaire de la commune, a asséché sa trésorerie, a contraint la commune à augmenter son endettement et à supporter des frais financiers supplémentaires,

**Considérant** que les dispositions actuelles de versement des subventions de l'ANRU et du FCTVA imposent aux communes de supporter un décalage de plusieurs mois, voire d'une année, entre le règlement des factures TTC aux entreprises et la perception des fonds et que ce décalage va inéluctablement dégrader fortement la trésorerie et le fonds de roulement de la commune,

**Considérant** l'ampleur des enjeux de réparation urbaine sur les 2 quartiers de Grigny2 et de la Grande Borne à Grigny, « villes dans la ville », dont la prise en compte se traduit par l'instauration de deux opérations d'intérêt national (ORCOD-IN et OIN aménagement),

**Considérant**, en conséquence, les ambitions et la cohérence globale d'ensemble du projet établi pour ces deux quartiers de Grigny, projet partagé et porté par tous les partenaires de la Ville devant le Conseil National d'engagement de l'ANRU,

**Considérant** la dimension sociale et humaine essentielle dans la réussite de cette transformation urbaine des 2 quartiers et l'objectif de Faire ville, qu'incarnent les projets d'équipements municipaux, tous axés sur le défi éducatif et de reconquête républicaine,

**Considérant** que les premières esquisses de programmation de trésorerie établies dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020 confirment, dans les conditions actuelles de financement et de versement des subventions et du FCTVA, que la réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage municipale, aurait pour conséquence inéluctable de dégrader la solvabilité de la commune et sa structure budgétaire,

**Considérant** que, par courriers des 27 août 2018, 8 janvier 2019 et 23 octobre 2019, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Président de l'ANRU et Monsieur le Premier Ministre pour les alerter sur cette problématique, réitérer les attentes de la commune et qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour,

**Considérant** que les effets positifs désormais établis du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers seront de fait fragilisés par les conséquences de la mise en œuvre de la programmation sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, alors qu'elle a fait la preuve de sa capacité à prendre et à tenir ses engagements, dans le cadre d'une trajectoire financière partagée avec les services de l'Etat,

**Considérant** en conséquence que l'engagement de la commune dans le NPNRU doit être sécurisé par l'établissement de mesures spécifiques garantissant la pérennité de l'équilibre budgétaire et du redressement des finances communales,

**Délibère, et**

**Demande**, pour les dépenses d'investissement réalisées par la commune au titre du NPNRU, le bénéfice du FCTVA dès l'année de leur réalisation,

**Réitère** son attente quant à la nécessaire majoration des taux de financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, afin d'atteindre le taux de 95 % du montant HT, tous financeurs confondus,

**Demande** la mise en place d'une ingénierie financière spécifique et pleinement adaptée à sa situation, associant l'Etat, l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Commune et permettant

- D'établir une maquette financière détaillée partagée, fixant par opération les financements, le calendrier des flux de trésorerie, tant en décaissement qu'en encaissement,
- De définir les mesures permettant de rendre compatible avec les capacités financières de la commune, la mise en œuvre des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du NPNRU,

**Demande** la mise en œuvre effective de ces mesures afin d'autoriser l'engagement de la Commune dans la réalisation des opérations du NPNRU.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 27  
Ne prennent pas part au vote : 3 (C. M' PIANA - K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

20 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 091-219102860-20191216-DEL\_2019\_0143-DE